



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Geneviève DARRIEUSSECQ

Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

**A l'attention de Madame MALEZIEU et Monsieur
BOURDEAUD'HUY
DGOS**

Objet: Préavis de grève **spécifique**

Montreuil, le 12 novembre 2024

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national **le 21 novembre 2024** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agent.es soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux, y compris les internes en médecine, relevant des établissements du champ de la santé et de l'action sociale, notamment :

- Les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,
- Les Etablissements Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S) créés par le décret n° 99-1143 du 29/12/99 et la loi n° 98-535 du 1/7/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.
- Les ESPIC (CLCC...) et les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux privés chargés de la gestion d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)

De nombreuses situations concernant les violences sexuelles et sexistes sont encore malheureusement trop fréquentes dans les établissements où les directions d'établissement choisissent encore trop souvent l'impunité et non la condamnation, les agresseurs et non l'accompagnement des victimes.

L'exemple du traitement du cas individuel de Monsieur Nicolas W., aujourd'hui interne de radiologie au CHU de Toulouse est un cas criant de l'impunité dont bénéficie les agresseurs sexuels.

C'est pour répondre à ces dysfonctionnements que la Fédération Santé et Action sociale CGT et les salarié.e.s de notre secteur d'activité exigent l'ouverture de négociations concernant les revendications suivantes :

- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- Des mesures contraignantes en direction des employeurs pour mettre en œuvre des mesures de protection, de prévention contre les violences sexistes et sexuelles.
- L'obligation de former l'ensemble des encadrant.e.s à la prévention des violences sexistes et sexuelles et à l'accompagnement des victimes.
- L'obligation de protection des victimes et des lanceur.se.s d'alertes.
- Nous encouragerons l'ensemble des collègues confrontées à des situations de violences sexistes et/ou sexuelles d'exercer leur droit de retrait. Les directions doivent s'engager à ne pas sanctionner les collègues qui utiliseraient ce droit.

- **Création d'une véritable loi cadre contre les violence sexistes et sexuelles, avec obligation de résultat pour les employeurs.**
- **Mise en place d'instances représentatives du personnel permettant le traitement, la mise en œuvre, le suivi et la prévention de toutes situations de violences sexistes et sexuelles**
- **La suspension de Nicolas W., interne en radiologie par le centre national de gestion.**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Barbara FILHOL,
Co-animatrice espace revendicatif

